



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Cinquième Commission

Points 133, 134, 139, 141, 144, 145 et 147 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal  
2012-2013**

**Projet de budget-programme pour l'exercice  
biennal 2014-2015**

**Gestion des ressources humaines**

**Régime commun des Nations Unies**

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées d'actes de génocide  
ou d'autres violations graves du droit international  
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda  
et les citoyens rwandais accusés de tels actes  
ou violations commis sur le territoire d'États voisins  
entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé  
de juger les personnes accusées de violations graves  
du droit international humanitaire commises  
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2013\***

**État présenté par le Secrétaire général  
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur  
de l'Assemblée générale**

\* Le présent état a été établi d'après une version préliminaire du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2013 (A/68/30).



## Résumé

Le présent état, établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, expose les incidences administratives et financières que l'application des décisions et recommandations figurant dans le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale aurait pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier leurs incidences sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice biennal 2012-2013 et le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015. Sont aussi exposées les incidences que l'application de ces décisions et recommandations aurait sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter des exercices 2013/14 et 2014/15.

Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, il sera rendu compte des ressources nécessaires à leur mise en œuvre à imputer au budget-programme de l'ONU de l'exercice 2012-2013 et à prévoir dans le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice 2014-2015 dans le rapport sur l'exécution du budget desdits exercices. Dans le cas des opérations de maintien de la paix, les ressources nécessaires pour les exercices 2013/14 et 2014/15 seront prises en compte, respectivement, dans les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014) et dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.

Pour les exercices ultérieurs, les ressources nécessaires seront prévues dans les projets de budget-programme de l'ONU et dans les budgets des opérations de maintien de la paix.

Au paragraphe 4 de sa résolution [67/257](#), l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, dans le rapport annuel qu'elle lui soumettra durant la partie principale de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, des progrès, des constatations préliminaires et des aspects administratifs relatifs à l'examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. La Commission fait savoir à l'Assemblée qu'elle aurait besoin, pour l'exercice biennal 2014-2015, de ressources supplémentaires estimées à 606 000 dollars afin de pouvoir procéder à l'analyse avec toute la rigueur voulue. À cet égard, il convient de noter que pour ledit exercice, la contribution de l'ONU au budget cofinancé de la Commission est estimée à 32,3 %, ce qui signifie que des ressources supplémentaires estimées à 195 700 dollars devront être prévues dans le projet de budget-programme de l'ONU pour l'exercice 2014-2015.

## I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale pour 2013 (A/68/30) énonce des décisions et des recommandations sur les points énumérés ci-après, dont l'application aurait des incidences sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal en cours (2012-2013), le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à compter de l'exercice biennal 2014-2015 et les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2013/14 :

a) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : i) barème des traitements de base minima; et ii) mesures d'exception concernant l'indemnité pour frais d'études pour la Belgique<sup>1</sup>;

b) Conditions d'emploi des agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local<sup>1</sup> : i) enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Paris; et ii) enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Montréal.

## II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

### A. Barème des traitements de base minima

2. À la section I.H de sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1990, l'établissement de traitements de base pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables qui sont en poste dans la ville base de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis).

3. La Commission a été informée que le gel des traitements de la fonction publique de référence, initialement instauré avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012, avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013. De ce fait, les traitements bruts du barème général de la fonction publique de référence n'avaient pas varié depuis 2010. Toutefois, de légères modifications avaient été apportées au barème fédéral des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, par suite d'une révision des taux d'imposition, ainsi que des abattements pour charges de famille et des déductions forfaitaires. Aussi, malgré le gel des traitements bruts, les modifications liées à la fiscalité susmentionnées s'étaient-elles soldées par une hausse de 0,19 % des traitements nets de la fonction publique de référence par rapport aux traitements de base nets des fonctionnaires de l'ONU se trouvant au point médian du barème des traitements en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette hausse recouvrait le relèvement de 0,12 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 recommandé précédemment par la Commission, sur lequel l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée (voir résolution 67/257, sect. B, de l'Assemblée). La Commission a recommandé que les traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur soient, d'après la méthode

<sup>1</sup> Sans incidence financière sur les budgets des opérations de maintien de la paix, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

établie, relevés de 0,19 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La révision du barème des traitements de base minima consisterait à relever les traitements de base de 0,19 % en incorporant aux traitements, selon le principe « ni gain ni perte », le nombre voulu de points d'ajustement.

4. Pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun mentionnées dans le rapport de la Commission, les incidences financières d'un tel relèvement des traitements de base minima se chiffraient annuellement à environ 95 000 dollars; les éléments pris en considération pour obtenir ce chiffre sont les suivants :

a) Il n'existe actuellement aucun lieu d'affectation à faible indemnité de poste où les traitements nets tomberaient au-dessous du nouveau barème des traitements de base minima;

b) Le coût de l'augmentation du montant des versements à la cessation de service qui résulterait du relèvement des traitements de base minima est estimé à 95 000 dollars.

5. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le barème révisé des traitements de base minima figurant à l'annexe III de son rapport pour 2013, barème qui prévoit une majoration de 0,19 % opérée par une augmentation des traitements de base et une réduction correspondante du nombre de points d'ajustement, laissant inchangé le montant des rémunérations nettes.

6. Les incidences financières du relèvement du barème des traitements de base minima sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice 2014-2015 sont respectivement estimées à 28 900 dollars, 5 300 dollars et 1 700 dollars<sup>2</sup>.

7. Les incidences du relèvement du barème des traitements de base minima sur les budgets des opérations de maintien de la paix sont estimées à 11 000 dollars pour l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014) et 22 000 dollars pour le prochain exercice (1<sup>er</sup> juillet 2014-30 juin 2015).

## **B. Mesures d'exception concernant l'indemnité pour frais d'études pour la Belgique**

8. Le Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a demandé à la Commission d'envisager la mise en place de mesures d'exception pour la Belgique et le Maroc concernant l'indemnité pour frais d'études.

---

<sup>2</sup> Au 31 juillet 2013, les dépenses imputées au budget-programme de l'ONU, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre de la prime de rapatriement et de l'indemnité de licenciement se chiffraient respectivement à 12 057 800 dollars, 2 214 300 dollars et 690 400 dollars. Le montant de ces prestations étant fonction des traitements de base, les dépenses correspondantes augmenteront si le barème des traitements de base minima est relevé. Par conséquent, les incidences financières annuelles de cette recommandation, qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ont été calculées en extrapolant à l'année entière le montant des dépenses constatées jusqu'à la fin juillet 2013 et en multipliant le résultat par le taux proposé d'augmentation (0,19 %).

9. La Commission a constaté que Bruxelles offrait un large choix d'établissements scolaires de différentes langues et de diverses orientations religieuses et pédagogiques. La plupart étaient accessibles financièrement compte tenu du montant de l'indemnité pour frais d'études applicable à la Belgique. Cependant, les trois seules écoles de langue anglaise qui proposaient des programmes conduisant au baccalauréat international étaient privées et ne recevaient pas de subventions, si bien que les frais de scolarité correspondaient à la totalité de leurs coûts et dépassaient donc largement le plafond des dépenses remboursables applicable.

10. Il faudrait s'attendre, en l'absence de mesures d'exception, à ce que les fonctionnaires anglophones envisagent d'envoyer leurs enfants étudier à l'étranger, par exemple au Royaume-Uni ou en France, où des mesures d'exception ont été mises en place pour huit établissements de langue anglaise. Outre qu'une telle décision ne serait peut-être pas souhaitable pour de jeunes enfants, il en résulterait des coûts supplémentaires pour les organisations, qui devraient également prendre en charge les frais de pension et de voyage au titre des études. Par ailleurs, si les frais d'études ne sont pas suffisamment couverts par les budgets des organisations, l'attrait de Bruxelles pour le personnel pourrait en pâtir. La Commission a donc appuyé la demande du Réseau Ressources humaines.

11. En ce qui concerne le Maroc, la Commission a constaté que le pourcentage de demandes de remboursement dépassant le maximum autorisé ne justifiait pas de revoir le niveau de l'indemnité pour frais d'études applicable au pays. En outre, concernant ces demandes, le dépassement du plafond des dépenses remboursables résultait pour l'essentiel des frais ponctuels de participation aux dépenses d'équipement mis à la charge du fonctionnaire. On a constaté à cet égard que le remboursement de ces frais faisait l'objet d'une procédure distincte établie par la Commission en 1997 et que la présente espèce ne justifiait pas l'adoption d'une mesure d'exception.

12. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale la mise en place d'une mesure d'exception permettant le remboursement des dépenses liées à l'éducation à hauteur du plafond fixé pour la zone dollar des États-Unis, pour les trois écoles anglaises à Bruxelles, à savoir l'International School of Brussels, la British School of Brussels et St. John's International School, à compter de l'année scolaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

13. En ce qui concerne le Maroc, la Commission a décidé que l'adoption d'une mesure spéciale ne se justifiait pas car elle avait approuvé une procédure de remboursement des frais de participation aux dépenses d'équipement en 1997.

14. Les incidences financières de la mise en œuvre d'une mesure d'exception pour la Belgique sont estimées à 71 000 dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun.

15. Les incidences financières de cette mesure ont été estimées à 7 000 dollars sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice biennal 2012-2013 et à 14 000 dollars sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

### **III. Conditions d'emploi des agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local**

#### **A. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Paris**

16. Une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Paris a été menée par la Commission, sur la base des règles générales régissant les enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables applicables aux agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local dans les villes sièges et lieux d'affectation assimilés (méthode I), avec septembre 2012 comme date de référence. Le nouveau barème des traitements nets et les montants des indemnités pour charges de famille que la Commission recommande aux chefs de secrétariat des organisations sises à Paris sont présentés à l'annexe V du rapport de la Commission. Le barème des traitements recommandé représente une baisse de 2,19 % par rapport à celui qui est actuellement en vigueur à Paris.

17. Les économies devant théoriquement résulter de l'application de ce barème sont estimées à environ 0,55 million de dollars par an au taux de change de septembre 2012 (0,797 euro pour 1 dollar). Cependant, comme il ne sera probablement appliqué qu'au personnel recruté à partir de la date à laquelle il sera promulgué par les organisations sises à Paris, l'application des recommandations de la Commission concernant le barème des traitements n'entraînera pas d'économies immédiates. Les incidences financières de l'application des recommandations concernant le montant de l'indemnité pour charges de famille sont estimées à environ 70 000 dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun.

18. Sur la base des statistiques relatives au personnel en poste à Paris établies par le Conseil des chefs de secrétariat (arrêtées au 31 décembre 2012) (voir [CEB/2013/HLCM/HR/12](#)), les incidences financières de ces recommandations ont été estimées à 600 dollars sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice 2012-2013 et à 1 700 dollars sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

#### **B. Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Montréal**

19. Une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Montréal a été menée par la Commission, sur la base des règles régissant les enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables applicables aux agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local dans les villes siège et lieux d'affectation assimilés (méthode I), avec le 1<sup>er</sup> avril 2013 comme date de référence. Le nouveau barème des traitements nets et les montants des indemnités pour charges de famille que la Commission recommande aux chefs de secrétariat des organisations sises à Montréal sont présentés à l'annexe VI du rapport de la Commission. Le barème des traitements révisé représente une augmentation de 1,22 % par rapport à celui qui est actuellement en vigueur à Montréal.

20. Les incidences financières totales de l'application du barème des traitements recommandé et des indemnités révisées pour charges de famille sont estimées à environ 334 000 dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun.

21. Sur la base des statistiques relatives au personnel en poste à Montréal établies par le Conseil des chefs de secrétariat (arrêtées au 31 décembre 2012) (voir [CEB/2013/HLCM/HR/12](#)), les incidences financières de ces recommandations ont été estimées à 10 300 dollars sur le budget-programme de l'ONU de l'exercice biennal 2012-2013 et à 27 400 dollars sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

#### **IV. Estimation des incidences financières de l'examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

22. On rappellera que, dans sa résolution [67/257](#) sur le régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte des progrès, des constatations préliminaires et des aspects administratifs relatifs à l'examen de l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Aucune ressource n'ayant été demandée pour cette activité dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, il faut bien reconnaître que, malgré les efforts déployés pour réaffecter les ressources disponibles, la Commission n'est pas en mesure d'assumer les dépenses supplémentaires engendrées par l'examen d'ensemble. Des crédits supplémentaires devront donc être alloués à cette fin dans l'exercice biennal 2014-2015.

23. Pour répondre à la demande de l'Assemblée générale, des ressources supplémentaires d'un montant brut estimé à 606 000 dollars devront être prévues au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun) pour financer : a) le recrutement d'un directeur de projet à temps plein pour 20 mois en tant que consultant (niveau C), qui serait chargé de diriger le plan de l'examen d'ensemble des prestations, fournir les conseils techniques nécessaires à la conception des systèmes d'appui et coordonner les activités liées à la conception, à l'administration et à l'analyse des enquêtes et autres travaux de recherche pertinents en coordination avec les chefs de division du secrétariat de la Commission (276 000 dollars); b) l'achat des données salariales nécessaires à l'examen d'ensemble, notamment une étude personnalisée sur les prestations totales et une étude comparative des données relatives au régime général des prestations (50 000 dollars); c) les frais de voyage de représentants de la Commission (président, vice-président et trois membres) aux huit réunions des groupes de travail (4 à New York et 4 à Genève) (232 000 dollars); et d) les frais de voyage du personnel du secrétariat pour assister aux quatre réunions des groupes de travail à Genève (48 000 dollars).

24. Il convient de noter que la contribution de l'ONU au budget cofinancé de la Commission est de 32,3 % pour l'exercice 2014-2015. En conséquence, des ressources supplémentaires d'un montant estimé à 195 700 dollars devront être prévues au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun) du projet de

budget-programme de l'ONU pour ledit exercice, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

### Incidences financières sur le projet de budget-programme de l'ONU

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Exercice biennal 2012-2013 (dépenses cofinancées)</i>	<i>Part des dépenses à la charge de l'ONU (32,3 %)</i>
Consultants	326 000	105 300
Frais de voyage des représentants	232 000	74 900
Frais de voyage du personnel	48 000	15 500
<b>Total</b>	<b>606 000</b>	<b>195 700</b>

## V. Conclusions et recommandations

25. Les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :

a) Le montant estimatif net des dépenses additionnelles à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice en cours (2012-2013) est de 17 900 dollars et celui des dépenses supplémentaires à prévoir dans son projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 est de 267 700 dollars; ces totaux se décomposent comme indiqué dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1

### Récapitulatif des incidences financières sur le budget-programme de l'ONU et son projet de budget-programme

(En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice biennal 2012-2013</i>	<i>Exercice biennal 2014-2015</i>
Révision du montant de l'indemnité pour frais d'études (mesures spéciales)	7 000	14 000
Relèvement du barème des traitements de base minima	–	28 900
Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables (Paris)	600	1 700
Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables (Montréal)	10 300	27 400
Examen d'ensemble	–	195 700
<b>Total</b>	<b>17 900</b>	<b>267 700</b>

b) Le montant estimatif net des dépenses additionnelles à prévoir dans le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 est respectivement de 5 300 dollars et 1 700 dollars;

c) Le montant estimatif net des dépenses additionnelles à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours (2013/14) est de 11 000 dollars et celui des dépenses supplémentaires à prévoir dans leurs budgets pour l'exercice 2014/15 est de 22 000 dollars (voir tableau 2 ci-dessous) :

Tableau 2

**Récapitulatif des incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix**

(En dollars des États-Unis)

	<i>1<sup>er</sup> juillet 2013- 30 juin 2014</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2014- 30 juin 2015</i>
Relèvement du barème des traitements de base minima	11 000	22 000
<b>Total</b>	<b>11 000</b>	<b>22 000</b>

26. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées par la Commission :

a) Il lui sera rendu compte des dépenses additionnelles à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2012-2013 dans le rapport sur l'exécution de celui-ci;

b) Il lui sera rendu compte des dépenses supplémentaires à prévoir dans le projet de budget-programme de l'ONU et dans les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2014-2015 dans le rapport sur l'exécution de ceux-ci;

c) Il lui sera rendu compte des dépenses additionnelles à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice en cours (1<sup>er</sup> juillet 2013-30 juin 2014) dans les rapports sur l'exécution de ceux-ci et les dépenses supplémentaires prévues pour le prochain exercice (1<sup>er</sup> juillet 2014-30 juin 2015) seront présentées dans les projets de budget établis pour ledit exercice.

27. En ce qui concerne la poursuite de l'examen d'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur durant l'exercice biennal 2014-2015, il est demandé à l'Assemblée générale :

a) D'approuver des ressources supplémentaires d'un montant brut de 606 000 dollars au chapitre 31 (Activités administratives financées en commun);

b) D'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 195 700 dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015 au titre des dépenses à la charge de l'ONU, à imputer sur le fonds de réserve.